

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D42_2021

Séance du 22.04.2021 – Convocation du 14.04.2021

Compte rendu affiché le 30 avril 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Anne MOREL

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSÉGUÉ, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Florence GAGNEUR, Odile BALTHAZARD, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florian JEDYNAK, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Absent

Claire BLONDEL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Exprimés	24

Objet : Modification du périmètre scolaire

Conformément à l'article L.212-7 du Code de l'Éducation, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune d'entre elles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Le périmètre scolaire actuel des trois groupes scolaires de la commune de Neuville-sur-Saône a été fixé par délibération du Conseil municipal du 28 février 2013. Cette définition permet l'affectation des élèves dans les différents groupes scolaires en fonction de l'adresse des familles.

En outre, une zone dite "tampon" a été instaurée pour permettre d'affecter les enfants dans l'un des trois groupes scolaires (Bony-Aventurière, Prévert-Tatière et Lucie Guimet) en fonction des effectifs.

Afin de tenir compte des nouvelles constructions de logements en limite de cette zone et l'avènement de nouvelles rues suite aux réaménagements urbains, il est nécessaire de modifier partiellement le périmètre de cette "zone tampon". La réflexion sur la redéfinition du périmètre scolaire a été réalisée en lien avec l'Éducation Nationale afin d'anticiper l'évolution des effectifs scolaires sur les prochaines rentrées scolaires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal que la "zone tampon" intègre les nouvelles rues et aboutisse au découpage suivant :

- Quai Armand Barbès
- Avenue Carnot du n° 4 au n° 15
- Rue Barrée
- Rue du Four à Chaux
- Rue Rey Loras du n° 10 au n°36
- Rue Hélène
- **Rue Jacques en totalité**
- **Place Jean-Christophe**
- **Rue de l'Orphéon**

Cet agrandissement permettra davantage de souplesse dans la répartition des enfants sur les écoles.

Au moment de l'inscription en Mairie, les parents domiciliés dans la "zone tampon" ou le périmètre commun aux groupes scolaires du centre-ville émettent un souhait d'école, éventuellement motivé avec le justificatif adéquat. Ceux résidant sur le périmètre de l'école Bony-Aventurière se voient proposer une inscription directement dans l'école concernée.

Les décisions d'affectation sont arrêtées par une commission annuelle dans l'objectif d'une répartition harmonieuse des effectifs, afin de favoriser l'ouverture et le maintien d'un nombre de classes optimal par rapport au nombre d'enfants inscrits. Cette commission composée des directeurs des écoles, de l' élu en charge des affaires scolaires et du responsable du pôle Éducation enfance jeunesse, est également compétente pour statuer sur les demandes de dérogation au périmètre scolaire.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe Déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L212-7,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE, à l'unanimité (4 abstentions : Christophe BRUNETTON, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick SAILLOT) :

- **D'APPROUVER** la modification du périmètre scolaire comme exposée ci-dessus, qui prendra effet à partir de la rentrée scolaire 2021/ 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 avril 2021

**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 26/04/2021
- Publication ou affichage le 26/04/2021

Eric BELLOT, Maire.

